

Arrêté du Maire

N° 2026-180/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du mercredi 18 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 9 chemin du Poëlon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 9 chemin du Poëlon – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT sera autorisé chemin du Poëlon au droit de la propriété sise au n° 9, le mercredi 25 mars 2026, de 07h30 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite chemin du Poëlon, à hauteur de la propriété sise au n° 9, le mercredi 25 mars 2026, de 07h30 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 11 Mars 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **11/03/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.